ABIELEC
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 3000 Euros
Siège social : 25 Rue des Pyrénées
33150 Cenon
R.C.S : BORDEAUX 810782375

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08 AOUT 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 08 Aout à 18heures,
Au siège social,

M. MEHZOUM Hicham associé unique gérant de l'EURL ABIELEC

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Modification l' Article 4 des statuts suite à un changement du siège social ,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 4

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siégé social est fixé : 9 Avenue des Quatre Pavillons 33150 Cenon

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifiée Conforme

Le Gérant